



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1179751-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-19

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2298 et 2305,

VU le courrier en date du 7 janvier 2022, de la SA HLM SDC HABITAT SOCIAL sollicitant une garantie communale à hauteur de 100 % pour les quatre lignes du prêt qu'elle contracte,

VU le contrat de prêt n° 179083 signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT que la société VISTEN PROMOTION a obtenu le 29 juillet 2022 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence située au 14 rue des Frères Caudron comprenant 99 logements (98 à destination des jeunes actifs et 1 pour le régisseur). Ces logements sont situés dans le bâtiment B et sur ce même programme immobilier se trouvent dans le bâtiment A une résidence étudiante de 206 logements sociaux (205 à destination des étudiants et 1 pour le régisseur),

CONSIDÉRANT que la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, a acquis en l'état futur d'achèvement l'ensemble du programme de logements sociaux, soit 98 logements,

CONSIDÉRANT que pour financer cette opération, la SA HLM CDC HABIAT SOCIAL a eu recours à l'emprunt,

CONSIDÉRANT que par courrier du 7 janvier 2022, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL a sollicité auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay une garantie à hauteur de 100 % pour les quatre lignes du prêt qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour la résidence jeunes actifs,

CONSIDÉRANT que le montant global du prêt s'élève à 6 738 265 € (six millions sept cent trente-huit mille deux cent soixante-cinq euros),

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

CONSIDÉRANT que ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 915 806 € (deux millions neuf cent quinze mille huit cent six euros) et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 3 822 459 € (trois millions huit cent vingt-deux mille quatre cent cinquante-neuf euros),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL s'est engagée à faire bénéficier à la Commune d'un droit de réservation de 20 logements, pendant la durée de la garantie, soit 60 ans,

CONSIDÉRANT que ces engagements réciproques sont formalisés par la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 738 265,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179083 constitué de 4 lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 738 265,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE que la Commune s'engage à libérer en cas de besoin et ce pendant toute la durée du Prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VALIDE qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Commune bénéficie d'un droit de réservation pour 20 logements pendant la durée de la garantie.

APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 20 logements, à conclure avec la SA HLM CDC Habitat social pour une durée de 60 ans, annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-26-02-18-19

Objet : Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.